



## COMPTE RENDU DU CONSEIL SYNDICAL DU 7 DECEMBRE 2021

L'an deux mille vingt et un, le sept décembre à dix-huit heures trente, a eu lieu à la salle ISLEA à Avermes, le **Conseil Syndical du SICTOM Nord Allier**, sous la présidence de **Monsieur PINET Didier**, Président.

Membres en exercice : 144  
Membres présents : 77  
Membres votants : 84

Date de convocation : 29 novembre 2021

**Etaient présents** : Didier PINET, Jacques BRÉCHIGNAC, Yves LENOIR, Jean-Luc ALBOUY, Gilbert LARTIGAU, Geneviève PETIOT, Kévin BELLIER, Alain DENIZOT, Jean-Michel LAROCHE, Christophe POMMIER, Arnaud HAY, Alain CHERVIER, Gérard LURAT, Brigitte DEVILLE, Anne TOUREAU, Xavier FAIVRE-DUBOZ, Isabelle CANCRE, Jean-Luc GAUTHIER, Gérard ROSSFELDER, Guy GOUGNOT, Didier DURET, Emmanuel PALTZ, Jean-Paul BISSONNIER, Sébastien JOLY, Jocelyne BERNARDIN, Robert ÉRAUD, Patrice BUCHET, Maud BÉTIAUX, Dominique LEGRAND, Lyliane EYRAUD, Gilbert ROSNET, Hulya PAGNON, Dominique DARNET, Nathalie CONTOUX, Alain FONDARD, Jean-Pierre GUESTON, Fabrice GALLON, Jean-Maxime FAULCONNIER, Anthony JACQUELIN, David TAVARD, Alain VENDANGE, Laurent RIAT, Michel BARBARIN, Vincent RONDEPIERRE, Daniel LACARIN, Louis BERNARDET, Odile DURET, Annick ANGLARES, Julien DOMAS, Anne KEBOUR, Catherine SEGAUD, Patrick AUBEL, Roland BION, Sylvie DUPUIS, Mickaël PERROD, Céline RODAMEL, Gérard NAFFETAS, René LAPENDRY, Pascal THÉVENOUX, Fabien GIMENEZ, Michel BRENOT, Violaine BAUDON, Gilles CHABERT, Quentin PACAUD, Serge LAFORET, Katherine SIMON, Alain SOUFFERANT, Dominique PELLETIER, Joël BOGACZ, Michel AUBAILLY, Antoine FARIZON, Yves PETIOT, Florence PROUD'HON, Jean-Pierre DESVAUX, Didier RICHE, Eric CLAVEL, Serge REIGNER.

**Etaient excusés** : Jean-Luc MOSNIER, Nicole BERTRAND, Annie-France POUGET, Catherine JOLY, Laurent DESMYTTER, Laëtitia PLANCHE, Raymond JOURDIER, Nathalie FALCHETTO, Emilie MAUROY, Denis FLAMAND, Xavier ANGLEYS, Michel CLAIRE, Bérengère JACQUIN, Adèle VAUDELIN, Aline MAURICE, Gérard DEVÈNE, Ginette ROUZEAU, Yannick LUCOT, Annie DEBORBE, Blandine SOCHET, Jean-Jacques LABUSSIÈRE.

**Avait donné pouvoir** : Laurent DESMYTTER à Didier PINET, Xavier ANGLEYS à Pascal THÉVENOUX, Michel CLAIRE à Gilbert LARTIGAU, Bérengère JACQUIN à Gérard LURAT, Ginette ROUZEAU à Michel AUBAILLY, Annie DEBORBE à Catherine SEGAUD, Laëtitia PLANCHE à Anne KEBOUR.

**Secrétaire de séance** : Alain DENIZOT

**Assistaient également à la réunion** : Thierry GAUDET, Nadia GODIGNON, Manuel BOUILLOUX, Jocelyne VEVRE, Nicole BLANCHET, Véronique DAUBINET du SICTOM Nord Allier.

Le Conseil Syndical a pu valablement délibérer

=====

## TABLE DES MATIERES

- 1/ APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL SYNDICAL DU 5 OCTOBRE 2021
- 2/ ELECTION D'UN NOUVEAU MEMBRE DU BUREAU SYNDICAL  
REMPLACEMENT DE DEUX DELEGUES A LA COMMISSION DE GESTION DES DECHETS, DU PATRIMOINE ET DES TRAVAUX
- 3/ IMPLANTATION D'UNE CENTRALE SOLAIRE - CHEZY 1  
BAIL EMPHYTEOTIQUE AVEC LA SOCIETE PHOTOSOL - ACTE RECTIFICATIF
- 4/ AUTORISATION DE L'UTILISATION DES CREDITS D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022
- 5/ MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS
- 6/ AVENANT N°4 A LA CONVENTION DIB AVEC LA SOCIETE COVED POUR LE BATIMENT DE TRANSIT
- 7/ CONTRATS DE REPRISE DES MATERIAUX RECYCLABLES :  
AVENANT N°6 AVEC LA SOCIETE EPR POUR LE PAPIER-CARTON NON COMPLEXE (PCNC)  
AVENANT N°6 AVEC LA SOCIETE EPR POUR LE GROS DE MAGASIN (GM)
- 8/ CONVENTION AVEC LA SOCIETE COVED POUR L'UTILISATION DE LA PISTE DE LAVAGE
- 9/ CONVENTION AVEC LA SOCIETE RHONE ALPES ARGENT POUR LA COLLECTE DES FILMS RADIOGRAPHIES DEPOSES EN DECHETERIES
- 10/ CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION EMMAUS POUR LE DEPOT DE DECHETS A LA DECHETERIE DE CHEZY
- 11/ CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION VILTAIS POUR LE DEPOT DE DECHETS A LA DECHETERIE DE CHEZY
- 12/ CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION LES RAMASSEURS DU BOURBONNAIS POUR LE DEPOT DE DECHETS EN DECHETERIES
- 13/ CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE SICTOM NORD ALLIER, L'ASSOCIATION SOLI'CITY ET LE BAILLEUR EVOLEA POUR L'APPORT DE DECHETS A LA DECHETERIE DE CHEZY
- 14/ CONVENTION AVEC LA LPO POUR L'APPORT DE DECHETS A LA DECHETERIE DE CHEZY
- 15/ CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION PARTAGE ET TRAVAIL POUR LE DEPOT DE DECHETS A LA DECHETERIE DE CHEZY
- 16/ CONVENTION AVEC LA SOCIETE VOOUHI POUR LA COLLECTE DES TOILES PUBLICITAIRES IMPRIMEES OU AUTRES BACHES DEPOSEES A LA DECHETERIE DE CHEZY
- 17/ PLPDMA : CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LE DEVELOPPEMENT DU REEMPLOI DES OBJETS DEPOSES EN DECHETERIES - APPROBATION DE LA CONVENTION TYPE
- 18/ CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION LES DECIDEES POUR LA RECUPERATION DES CYCLES DANS LES DECHETERIES DE BOURBON L'ARCHAMBAULT ET LURCY LEVIS
- 19/ INFORMATIONS SUR LES DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DES DELEGATIONS DU CONSEIL SYNDICAL AU PRESIDENT
- 20/ INFORMATIONS SUR LES DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DES DELEGATIONS DU CONSEIL SYNDICAL AU BUREAU
- 21/ INFORMATIONS DIVERSES APPORTEES PAR LE PRESIDENT AU CONSEIL SYNDICAL
- 22/ QUESTIONS DIVERSES



M. le Président énonce les excusés et les pouvoirs. Il remercie les délégués de leur présence.

Monsieur PINET informe l'ensemble des élus que cette séance sera enregistrée. A chaque prise de parole, il demande que la personne donne son nom.

Monsieur Alain DENIZOT est désigné secrétaire de séance.

## **1/ APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL SYNDICAL DU 5 OCTOBRE 2021**

### Extrait de la délibération

Monsieur le Président rappelle que le compte rendu du Conseil syndical du 5 octobre 2021 a été transmis pour information. Il demande aux délégués si ce compte rendu appelle des réserves ou des observations. Ce compte rendu est approuvé.

## **2/ ELECTION D'UN NOUVEAU MEMBRE DU BUREAU SYNDICAL REMPLACEMENT DE DEUX DELEGUES A LA COMMISSION DE GESTION DES DECHETS, DU PATRIMOINE ET DES TRAVAUX**

Monsieur le Président informe que suite au renouvellement du Conseil municipal de Neuvy et à la désignation, le 22 septembre 2021 par Moulins Communauté de nouveaux représentants au sein du SICTOM Nord Allier, il convient de désigner :

- un membre au bureau syndical (en remplacement de M. SAUNIER),
- deux membres à la Commission de Gestion des déchets, du Patrimoine et des Travaux (en remplacement de M. SAUNIER et Mme STAIGER).

### ↳ Election d'un nouveau membre du bureau syndical

Monsieur PINET propose la candidature de M. Jean-Pierre GUESTON, délégué de Moulins Communauté, élu de la commune de Neuvy.

### Extrait de la délibération

VU la délibération du 7 septembre 2020, par laquelle le Conseil syndical a accepté la composition du Bureau syndical,  
VU la délibération en date du 22 septembre 2021 par laquelle Moulins Communauté a désigné de nouveaux représentants au sein du SICTOM Nord Allier, suite au renouvellement, entre autres, du Conseil municipal de la commune de Neuvy,  
**CONSIDERANT** la nécessité de nommer un nouveau membre du bureau afin de remplacer M. Guillaume SAUNIER,

Monsieur le Président propose la candidature de M. Jean-Pierre GUESTON.

M. PINET demande s'il y a d'autres candidats.

Aucun autre candidat ne se déclare.

Après dépouillement, les résultats du vote sont les suivants :

Nombre de votes : 80

Suffrages exprimés : 80

Bulletins nul ou blancs : 0

M. PINET déclare M. Jean-Pierre GUESTON, membre du Bureau syndical.

### ↳ Remplacement de 2 délégués à la Commission de Gestion des Déchets, du Patrimoine et des Travaux

Monsieur PINET propose les candidatures de M. Jean-Pierre GUESTON et M. Fabrice GALLON délégués de Moulins Communauté, élus de la commune de Neuvy.

### Extrait de la délibération

VU la délibération du 22 septembre 2020, par laquelle le Conseil syndical a désigné les représentants de la Commission de Gestion des Déchets, du Patrimoine et des Travaux,

VU le renouvellement du Conseil municipal de la commune de Neuvy,

VU la délibération en date du 22 septembre 2021 par laquelle Moulins Communauté a désigné de nouveaux représentants au sein du SICTOM Nord Allier,

**CONSIDERANT** la nécessité de désigner deux nouveaux membres à la Commission de Gestion des Déchets, du Patrimoine et des Travaux afin de remplacer M. Guillaume SAUNIER et Mme Emmanuelle STAIGER,

Monsieur le Président demande aux personnes du Conseil syndical intéressées de se faire connaître.

M. Jean-Pierre GUESTON et M. Fabrice GALLON se déclarent candidats.

**VU** l'article L 2121-21 du CGCT qui prévoit que l'assemblée peut se prononcer sur le fait de ne pas procéder aux nominations au scrutin à bulletin secret,

**Le Conseil syndical, à l'unanimité :**

- ⇒ **ACCEPTE** que le scrutin se déroule à main levée,
- ⇒ **DESIGNE** M. Jean-Pierre GUESTON et M. Fabrice GALLON membres de la Commission de Gestion des Déchets, du Patrimoine et des Travaux.

**3/ IMPLANTATION D'UNE CENTRALE SOLAIRE - CHEZY 1 - BAIL EMPHYTEOTIQUE AVEC LA SOCIETE PHOTOSOL ACTE RECTIFICATIF**

*M. GAUDET explique que la société PHOTOSOL a installé des panneaux photovoltaïques sur l'Installation de Stockage des Déchets Non Dangereux (ISDND) fermée depuis septembre 2019. Cette installation actée par bail emphytéotique a été approuvée par délibération en juin 2018.*

Consécutivement à la construction de l'installation photovoltaïque, il s'est avéré que des gaines et des câbles ont été installés sur des parcelles ne faisant pas l'objet du bail emphytéotique.

*Il convient donc d'établir, devant notaire, un acte rectificatif au bail emphytéotique afin d'approuver les servitudes qui permettent le passage de ces gaines et câbles sur des parcelles correspondant au bail.*

**Extrait de la délibération**

**VU** la délibération du 11 juin 2018, par laquelle le SICTOM Nord Allier a approuvé les termes d'un bail emphytéotique avec la société PHOTOSOL pour la réalisation d'une centrale solaire sur l'Installation de Stockage des Déchets Non Dangereux (ISDND) de Chézy,

**CONSIDERANT** que consécutivement à la construction de l'installation photovoltaïque, des gaines et des câbles ont été installés sur des parcelles ne faisant pas l'objet du bail emphytéotique,

**CONSIDERANT** la nécessité d'établir un acte rectificatif au bail emphytéotique pour intégrer les besoins de raccordement de la centrale photovoltaïque au réseau public de distribution électrique et au réseau Télécom, en consentant à PHOTOSOL une servitude de passage de gaines et de câbles sur certaines parcelles afin de relier les équipements installés au poste de livraison ENEDIS,

**CONSIDERANT** que le SICTOM Nord Allier garantit l'accès depuis la voie publique aux parcelles, objet du bail emphytéotique, pour les besoins de la construction, de l'exploitation et de la maintenance de la centrale photovoltaïque et du poste de livraison, à PHOTOSOL, à ses prestataires et sous-traitants, ainsi qu'à tout préposé d'ENEDIS,

**CONSIDERANT** que la servitude est accordée à titre gratuit sans indemnité de part et d'autre,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical, à l'unanimité :**

- ⇒ **APPROUVE** les termes de l'acte rectificatif au bail emphytéotique intervenu avec la société PHOTOSOL,
- ⇒ **AUTORISE** son Président à signer ledit acte rectificatif devant notaire.

**4/ AUTORISATION DE L'UTILISATION DES CREDITS D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022**

*M. FAIVRE-DUBOZ, Vice-président en charge des finances, explique que cette délibération est prise chaque année. Elle permet à la collectivité de réaliser des dépenses d'investissement (casse, panne de matériels, réalisation de travaux en tout début d'année avant le vote du budget primitif 2022) dans la limite du quart des crédits inscrits sur l'année 2021.*

**Extrait de la délibération**

**VU** l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant l'exécutif à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de l'année précédente, à l'exclusion des crédits afférents au remboursement de la dette,

**VU** le Budget Primitif 2021 et la décision modificative n°1,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical, à l'unanimité :**

- ⇒ **AUTORISE** son Président ou l'un de ses représentants à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du montant égal ou inférieur au quart des crédits d'investissement 2021, hors dépenses liées à la dette et hors crédits d'investissement inscrits dans les autorisations de programme, conformément aux tableaux ci-dessous,
- ⇒ **ACCEPTÉ** l'inscription des crédits correspondants au Budget Primitif 2022.

**BUDGET PRINCIPAL - par chapitres**

| Chapitre                           | Budget 2021      | Limite de 25% des crédits 2021 | Crédits investissement à inscrire au BP 2022 |
|------------------------------------|------------------|--------------------------------|--|
| 20 - Immobilisations incorporelles | 197 900          | 49 475                         | 49 300                                       |
| 21 - Immobilisations corporelles   | 779 410          | 194 853                        | 194 500                                      |
| 23 - Immobilisations en cours      | 280 570          | 70 143                         | 70 000                                       |
| <b>Total</b>                       | <b>1 257 880</b> | <b>314 471</b>                 | <b>313 800</b>                               |

**BUDGET PRINCIPAL - par opérations**

| Chapitre                           | Opérations                         | Article | Crédits investissement à inscrire au BP 2022 |
|------------------------------------|------------------------------------|---------|--|
| 20 - Immobilisations incorporelles | 13 - Aménagement du site du SICTOM | 2031    | 2 500  |
|                                    | 1019 - Optimisation des collectes  | 2031    | 37 800                                       |
|                                    | 1021 - ISDI                        | 2031    | 3 000  |
|                                    | 1014 - Logiciels                   | 2051    | 6 000  |
| 21 - Immobilisations corporelles   | 13 - Aménagement du site du SICTOM | 2181    | 3 000  |
|                                    | 33 - Déchèterie de Dompierre       | 2111    | 1 400  |
|                                    | 1001 - Matériel                    | 2181    | 31 400                                       |
|                                    |                                    | 2183    | 9 200  |
|                                    |                                    | 2184    | 1 400  |
|                                    |                                    | 2188    | 1 200  |
| 1002 - Matériel de transport       | 2182                               | 146 900 |  |
| 23 - Immobilisations en cours      | 13 - Aménagement du site du SICTOM | 2313    | 35 500                                       |
|                                    | 38 - Garages - Ateliers            | 2313    | 10 800                                       |
|                                    | 1001 - Matériel                    | 2318    | 1 000  |
|                                    | 1016 - Déchèterie de Chézy         | 2313    | 12 700                                       |
|                                    | 1020 - Quai de transfert           | 2313    | 1 800  |
|                                    | 1023 - PCDV                        | 2313    | 8 200  |
|                                    |                                    |         | <b>313 800</b>                               |

**BUDGET COLLECTE SELECTIVE - par chapitres**

| Chapitre                           | Budget 2021    | Limite de 25% des crédits 2021 | Crédits investissement à inscrire au BP 2022 |
|------------------------------------|----------------|--------------------------------|--|
| 20 - Immobilisations incorporelles | -              | -                              | -  |
| 21 - Immobilisations corporelles   | 111 420        | 27 855                         | 27 800                                       |
| <b>Total</b>                       | <b>111 420</b> | <b>27 855</b>                  | <b>27 800</b>                                |

**BUDGET COLLECTE SELECTIVE - par opérations**

| Chapitre                         | Opérations                 | Article | Crédits investissement à inscrire au BP 2022 |
|----------------------------------|----------------------------|---------|--|
| 21 - Immobilisations corporelles | 12 - Matériel de transport | 2182    | 1 300  |
|                                  | 13 - Points propres        | 2181    | 26 500                                       |
|                                  |                            |         | <b>27 800</b>                                |

**BUDGET CSDU - par chapitres**

| Chapitre                           | Budget 2021    | Limite de 25% des crédits 2021 | Crédits investissement à inscrire au BP 2022 |
|------------------------------------|----------------|--------------------------------|--|
| 20 - Immobilisations incorporelles | -              | -                              | -  |
| 21 - Immobilisations corporelles   | 14 700         | 3 675                          | 3 600  |
| 23 - Immobilisations en cours      | 113 390        | 28 348                         | 28 300                                       |
| <b>Total</b>                       | <b>128 090</b> | <b>32 023</b>                  | <b>31 900</b>                                |

## **5/ MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

### Extrait de la délibération

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, actant que les emplois de chaque collectivité sont créés ou supprimés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

**CONSIDERANT** la nécessité de prendre en compte les avancements de grade et promotion interne proposés au titre de l'année 2021, ainsi que les éléments suivants :

- la stagiairisation de 9 agents contractuels au cours du 1<sup>er</sup> trimestre 2022, dont :
  - 4 agents affectés au service collecte,
  - 2 agents affectés au service communication,
  - 2 agents affectés au service entretien maintenance,
  - 1 agent affecté au service garage,
- le recrutement d'un agent polyvalent chargé de l'entretien des espaces verts (contractuel ou statutaire),
- le recrutement d'un gardien de déchèterie (contractuel ou statutaire) suite à la mutation au 1<sup>er</sup> janvier 2022 de l'un de nos gardiens de déchèterie titulaire,
- le recours à un agent de maintenance des véhicules (contractuel ou statutaire) pour renforcer les effectifs du service garage,

**CONSIDERANT** la nécessité de créer 2 postes au sein du service collecte (statutaires et contractuels dans les filières administrative et technique) en prévision du départ en retraite du responsable de service et du projet de réorganisation qui en découle :

- 1 agent en charge de la gestion du contrôle d'accès en déchèteries,
- 1 agent en charge de la réglementation du transport et de l'entretien des véhicules,

Monsieur le Président propose de modifier le tableau des effectifs comme suit :

### **Secteur Administratif :**

| Grades ou Emplois                                       | Catégorie | Effectifs ouverts | Effectifs pourvus | Modifications à prévoir |
|---|-----------|-------------------|-------------------|-------------------------|
| Attaché principal                                       | A         | 1                 | 1                 |                         |
| Attaché   | A         | 1                 | 0                 |                         |
| Rédacteur principal de 1 <sup>ère</sup> classe          | B         | 1                 | 1                 | + 1                     |
| Rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> classe          | B         | 2                 | 1                 |                         |
| Rédacteur   | B         | 2                 | 1                 |                         |
| Adjoint administratif principal 1 <sup>ère</sup> classe | C         | 8                 | 8                 | + 1                     |
| Adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe | C         | 4                 | 3                 | -1                      |
| Adjoint administratif                                   | C         | 1                 | 0                 | + 2                     |
| <b>TOTAL</b>  |           | <b>20</b>         | <b>15</b>         | <b>+ 3</b>              |

### **Secteur Technique :**

| Grades ou Emplois                                      | Catégorie | Effectifs ouverts | Effectifs pourvus | Modifications à prévoir |
|--|-----------|-------------------|-------------------|-------------------------|
| Ingénieur principal                                    | A         | 1                 | 1                 |                         |
| Technicien principal de 2 <sup>ème</sup> classe        | B         | 0                 | 0                 | + 1                     |
| Technicien   | B         | 2                 | 2                 |                         |
| Agent de maîtrise principal                            | C         | 1                 | 1                 | + 1                     |
| Agent de maîtrise                                      | C         | 5                 | 4                 | + 1                     |
| Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe | C         | 29                | 28                | + 6                     |
| Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe | C         | 27                | 26                | +1                      |
| Adjoint technique                                      | C         | 23                | 21                | +10                     |
| <b>TOTAL</b>   |           | <b>88</b>         | <b>83</b>         | <b>+20</b>              |

## Agents contractuels :

|                       | Effectifs ouverts | Effectifs pourvus | Modifications à prévoir |
|-----------------------|-------------------|-------------------|-------------------------|
| Agent de maîtrise     | 1                 | 1                 |                         |
| Adjoint administratif | 1                 | 1                 |                         |
| Adjoint technique     | 13                | 11                | -2                      |
| <b>TOTAL</b>          | <b>15</b>         | <b>13</b>         | <b>-2</b>               |

|                                    |            |            |            |
|------------------------------------|------------|------------|------------|
| <b>TOTAL GENERAL DE L'EFFECTIF</b> | <b>123</b> | <b>111</b> | <b>+21</b> |
|------------------------------------|------------|------------|------------|

### **Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical, à l'unanimité :**

⇒ **ADOpte** les modifications apportées au tableau des effectifs tel que présentées, à compter du 15 décembre 2021.

*M. GAUDET, Directeur Général des Services précise que, la Commission Administrative Paritaire ayant eu lieu début décembre, sont intégrés dans ce tableau, par anticipation, les avancements de grade à venir.*

*Par délibération lors d'un prochain Conseil syndical, seront supprimés les grades délaissés par les agents promus.*

*Il apporte quelques précisions sur les recrutements. Ainsi, l'agent en charge de la gestion du contrôle d'accès en déchèteries interviendra en doublon avec le coordonnateur des déchèteries.*

*L'agent en charge de la réglementation du transport et de l'entretien des véhicules sera en charge du contrôle des chronotachygraphes, de la maintenance des véhicules, en lien avec le service garage, de la législation du transport routier. Ce dernier sera le doublon du gestionnaire planning.*

*M. PINET ajoute la grande difficulté à recruter du personnel qualifié en particulier sur le poste de mécanicien PL. Les grilles salariales de la fonction publique territoriale sont peu séduisantes pour migrer d'un emploi privé sur un emploi public.*

*Le SICTOM Nord Allier n'a aucune marge de manœuvre. Force est de constater que si les choses continuaient à évoluer dans le même sens, les collectivités se retrouveront confronter à une paupérisation dans la qualité de leurs personnels.*

*Aussi, le SICTOM Nord Allier travaille avec un cabinet de recrutement pour trouver un mécanicien.*

*M. le Président informe que, quel que soit le profil du poste, notre collectivité rencontre la même difficulté pour recruter.*

*Se présentent pour un poste, soit des personnes n'ayant pas le profil ou un seul candidat ne possédant pas l'expérience requise.*

### **6/ AVENANT N°4 A LA CONVENTION DIB AVEC LA SOCIETE COVED POUR LE BATIMENT DE TRANSIT**

*M. le Président rappelle que suite à la fermeture de l'ISDND, le SICTOM Nord Allier ne pouvait plus accepter les déchets issus du tissu économique, nos statuts stipulant le traitement des déchets ménagers uniquement.*

*Par convention, le SICTOM Nord Allier, en accord avec la Préfecture de l'Allier et les instances professionnelles, met depuis quelques années à disposition de la société COVED une partie de son bâtiment de transit pour l'accueil des déchets industriels banals (DIB). Ces déchets apportés par les artisans qui n'ont aucun exutoire sont alors massifiés et regroupés pour être ensuite transportés dans un site de traitement.*

*Il convient de renouveler la convention de mise à disposition de ce bâtiment avec la société COVED.*

#### Extrait de la délibération

**VU** la délibération du 30 mars 2016 par laquelle le Conseil syndical a approuvé la convention autorisant la société COVED à exercer une activité de réception, regroupement et transfert de Déchets Industriels Banals (DIB) dans une partie d'un bâtiment mis à disposition par le SICTOM Nord Allier,

**VU** la délibération du 10 octobre 2016 par laquelle le Conseil syndical a approuvé l'avenant n°1 qui a intégré en qualité d'apporteur autorisé (soit directement, soit par le biais de la société COVED) les collectivités territoriales et leurs établissements publics relevant du territoire du Département de l'Allier,

**CONSIDERANT** que, dans la convention initiale, la date de fin est déterminée comme suit :

- Date de fin d'autorisation du transfert (arrêté préfectoral 2084/2014 du 29 août 2014)
- Date de fin du marché d'exploitation de l'ISDND liant COVED au SICTOM Nord Allier,

**VU** la décision du 25 octobre 2018 par laquelle le SICTOM Nord Allier a reconduit pour la période allant du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2019 le lot n°1 du marché 2015-AO-03 portant exploitation de l'Installation de Stockage des Déchets Non Dangereux (ISDND) de Chézy,

**VU** la délibération du 7 octobre 2019 par laquelle le Conseil syndical a approuvé l'avenant n°2 prolongeant la durée de la convention jusqu'au 31 décembre 2020,

**VU** la délibération du 8 décembre 2020 par laquelle le Conseil syndical a approuvé l'avenant n°3 prolongeant la durée de la convention jusqu'au 31 décembre 2021,

Monsieur le Président propose de prolonger la mise à disposition de la partie du bâtiment de transit dédiée à cette activité ainsi que l'autorisation accordée à la société COVED d'exercer cette activité pour une année supplémentaire soit jusqu'au 31 décembre 2022, aux conditions initiales de la convention.

**Après en avoir délibéré, le Conseil syndical, à l'unanimité :**

⇒ **APPROUVE** les termes de l'avenant n°4 avec la société COVED, tel que décrit ci-dessus,

⇒ **AUTORISE** son Président à signer cet avenant.

*M. PINET annonce qu'au cours de l'année 2022, le syndicat reviendra sur la problématique des DIB.*

*Si les grandes entreprises ont une gestion de leur flux de déchets, ce n'est pas toujours le cas pour les artisans, les TPE ou PME qui apportent leurs déchets en petite quantité et pour lesquels le SICTOM ne peut apporter de réponse satisfaisante, l'accès en déchèterie leur étant actuellement refusé.*

*M. PINET dit prévoir les rencontrer, à travers leurs représentants, afin de trouver des solutions quant à l'accès en déchèterie.*

*Dès la mise en place du dispositif de contrôle d'accès dans toutes les déchèteries présentant une limitation d'accès par identification des plaques d'immatriculation, se posera la question d'autoriser ou pas l'accès aux artisans, et dans l'affirmative sous quelles conditions. Ce dispositif a pour but d'étudier de manière plus claire : les apports, les volumes, afin de traiter au mieux ces déchets.*

**7/ CONTRATS DE REPRISE DES MATERIAUX RECYCLABLES :**

**AVENANT N°6 AVEC LA SOCIÉTÉ EPR POUR LE PAPIER-CARTON NON COMPLEXE (PCNC)**

**AVENANT N°6 AVEC LA SOCIÉTÉ EPR POUR LE GROS DE MAGASIN (GM)**

*M. GAUDET explique que bien que la revente des matériaux recyclables issus du centre de tri départemental soit perçue par la SPL ALLIER TRI, la signature de ces avenants doit intervenir entre le SICTOM Nord Allier et le repreneur, la société EPR.*

*Il existe des fluctuations très importantes dans les prix de reprise de ces matières. Ces 2 avenants prennent donc en compte la dernière évolution tarifaire.*

*M. GAUDET rappelle que lorsque les membres du Conseil ont voté, le 8 mars 2021, une augmentation du capital social de la SPL ALLIER TRI ainsi qu'une augmentation de la prestation de tri versée à la SPL ALLIER TRI, les recettes de vente matières étaient peu importantes à cette période précise. Il s'avérait nécessaire de le faire à ce moment-là. Désormais, avec les prix pratiqués, l'équilibre financier de la SPL s'est nettement amélioré.*

*M. GAUDET dit que si on conserve une stabilisation des prix, le SICTOM pourrait prétendre, en 2023, à des remises de fin d'année dit RFA, c'est-à-dire que la SPL, faisant des bénéfices, en reverserait une partie à ses actionnaires sous forme de réfaction sur le prix de la prestation de tri.*

*M. PINET ajoute que le syndicat espère avoir des réflexions en fin d'année. Il souhaite que les bénéfices de la SPL ALLIER TRI soient reversés à ses actionnaires plutôt que de payer de l'impôt sur les sociétés.*

**Extrait de la délibération**

**CONSIDERANT** que le SICTOM Nord Allier, au travers du groupement de commande constitué sous le nom de CSA3D, a attribué, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, à la société European Product Recycling (EPR) les prestations de reprise suivantes :

- les matériaux "gros de magasin" (GM),
- les matériaux EMR 5.02 et Cartons de déchèteries 1.05,

**CONSIDERANT** que le contexte du marché des matières fibreuses a été très fortement affecté depuis le début 2018 entraînant un effondrement des cours des matières premières secondaires,

**CONSIDERANT** la signature d'un 1<sup>er</sup> avenant pour 6 mois sur la période octobre 2018 - mars 2019 modifiant les prix minima garanti,

**CONSIDERANT** la signature d'un second avenant pour 7 mois sur la période avril 2019 - octobre 2019 modifiant à nouveau les prix minima garanti, à la hausse cette fois,

**CONSIDERANT** la signature d'un avenant complémentaire pour la période allant de novembre 2019 à fin octobre 2020, redéfinissant les prix minima garantis mais également des prix de reprise calculés, au vu de la dégradation du marché sur les 9 premiers mois de l'année 2019,

**CONSIDERANT** que les fortes variations du marché de l'année 2020 ont conduit à la déconnexion des prix de reprise calculés au regard des valeurs réelles constatées des matières,

**CONSIDERANT** la signature d'un avenant n° 5 réhaussant les prix de reprise calculés,

**CONSIDERANT** la proposition de la société EPR de signer un nouvel avenant portant sur une réévaluation des prix de reprise des matières suivantes, pour chaque contrat :

- Prix de reprise GM 1.02 (Mois M0) : 127.00 €/t
- Prix de reprise EMR 5.02 (Mois M0) : 154.20 €/t
- Prix de reprise Cartons de déchèteries 1.05 (Mois M0) : 176.00 €/t

Monsieur le Président propose au Conseil Syndical :

- d'approuver les termes des avenants aux contrats avec la société EPR,
- de l'autoriser à signer lesdits avenants.

**Après en avoir délibéré, le Conseil syndical, à l'unanimité :**

- ⇒ **APPROUVE** les termes des avenants n°6 aux contrats avec la société EPR,
- ⇒ **AUTORISE** son Président à signer lesdits avenants.

## **8/ CONVENTION AVEC LA SOCIETE COVED POUR L'UTILISATION DE LA PISTE DE LAVAGE**

*Extrait de la délibération*

**VU** la délibération du 8 décembre 2020 par laquelle le Conseil syndical a autorisé la société COVED à utiliser la piste de lavage située sur le site de Chézy, pour l'entretien de ses véhicules et matériels effectuant la collecte de déchets,

**CONSIDERANT** que la convention existante arrive à échéance au 31 décembre 2021,

**CONSIDERANT** qu'il convient de renouveler cette convention pour l'année 2022,

**CONSIDERANT** que le coût des frais de fonctionnement de la piste de lavage s'élève à 12 € TTC par lavage multiplié par la fréquence d'utilisation,

Monsieur le Président propose de renouveler cette convention qui prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 pour une durée ferme d'un an.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical, à l'unanimité :**

- ⇒ **APPROUVE** les termes de la convention avec la société COVED relative à l'utilisation de la piste de lavage de Chézy, du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2022,
- ⇒ **AUTORISE** son Président à signer cette convention avec la société COVED ainsi que les avenants à venir.

## **9/ CONVENTION AVEC LA SOCIETE RHONE ALPES ARGENT POUR LA COLLECTE DES FILMS RADIOGRAPHIES DEPOSES EN DECHETERIES**

*M. PINET informe que toutes les conventions signées avec l'ensemble des associations ou entreprises de récupération ont pour but de détourner les déchets potentiels qu'il nous faudrait transporter et incinérer à un prix onéreux.*

*Extrait de la délibération*

**VU** la délibération du 8 décembre 2020 par laquelle le Conseil syndical a conventionné avec la Société Rhône-Alpes Argent pour collecter et traiter gratuitement les déchets radiologiques, collectés sur l'ensemble des déchèteries et rapatriés en régie sur le site de Chézy,

**CONSIDERANT** que cette convention arrive à terme le 31 décembre 2021 et au vu d'un bilan satisfaisant, il convient de la reconduire pour l'année 2022,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical, à l'unanimité :**

- ⇒ **APPROUVE** les termes de la convention avec la société Rhône-Alpes Argent, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2022,
- ⇒ **AUTORISE** son Président à signer ladite convention ainsi que les éventuels avenants à intervenir.

## **10/ CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION EMMAÛS POUR LE DEPOT DE DECHETS A LA DECHETERIE DE CHEZY**

### **Extrait de la délibération**

**VU** la délibération du 8 décembre 2020 par laquelle le Conseil Syndical a approuvé la signature d'une convention de partenariat avec EMMAÛS pour le dépôt en déchèterie de Chézy des objets reçus par les dons des particuliers et dont l'état ne permet pas une quelconque valorisation ou réutilisation, pour un volume limité à 40 tonnes annuelles,

**CONSIDERANT** que cette convention arrive à échéance au 31 décembre 2021 et au vu d'un bilan satisfaisant, il convient de la renouveler pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2022,

### **Après en avoir délibéré, le Conseil syndical, à l'unanimité :**

- ⇒ **APPROUVE** les termes de la convention avec EMMAÛS pour un accueil en déchèterie de Chézy dans la limite de 40 tonnes annuelles, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2022,
- ⇒ **AUTORISE** son Président à signer ladite convention ainsi que les éventuels avenants à intervenir.

## **11/ CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION VILTAIS POUR LE DEPOT DE DECHETS A LA DECHETERIE DE CHEZY**

### **Extrait de la délibération**

**VU** la délibération du 8 décembre 2020 par laquelle le Conseil syndical a approuvé la signature d'une convention avec l'association VILTAIS pour le dépôt en déchèterie de Chézy des déchets résultant des travaux de réfection des logements hébergeant des personnes en réinsertion ou en difficulté, pour un volume limité à 40 tonnes annuelles,

**CONSIDERANT** que cette convention arrive à échéance au 31 décembre 2021 et au vu d'un bilan satisfaisant, il convient de la renouveler pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2022,

### **Après en avoir délibéré, le Conseil syndical, à l'unanimité :**

- ⇒ **APPROUVE** les termes de la convention avec l'association VILTAIS pour un accueil en déchèterie de Chézy dans la limite de 40 tonnes annuelles, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2022,
- ⇒ **AUTORISE** son Président à signer ladite convention ainsi que les éventuels avenants à intervenir.

## **12/ CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION LES RAMASSEURS DU BOURBONNAIS POUR LE DEPOT DE DECHETS EN DECHETERIES**

### **Extrait de la délibération**

**VU** la délibération du 8 décembre 2020 par laquelle le Conseil syndical a approuvé la signature d'une convention ayant pour objet de définir les modalités de prise en charge des déchets collectés par l'association « Les ramasseurs du Bourbonnais » (ex Trash Busters) dans les 9 déchèteries réparties sur le territoire du SICTOM Nord Allier, pour déposer les déchets générés par son activité,

**CONSIDERANT** que cette convention arrive à échéance au 31 décembre 2021 et au vu d'un bilan satisfaisant, il convient de la renouveler pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2022,

### **Après en avoir délibéré, le Conseil syndical, à l'unanimité :**

- ⇒ **APPROUVE** les termes de la convention à intervenir avec l'association « Les ramasseurs du Bourbonnais », pour un accueil en déchèteries, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2022,
- ⇒ **AUTORISE** son Président à signer ladite convention ainsi que les éventuels avenants à intervenir.

## **13/ CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE SICTOM NORD ALLIER, L'ASSOCIATION SOLI'CITY ET LE BAILLEUR EVOLEA POUR L'APPORT DE DECHETS A LA DECHETERIE DE CHEZY**

*M. PINET explique que SOLI'CITY est amené à déposer en déchèterie des déchets non collectés en porte à porte, principalement des DEA (déchets d'équipement et d'ameublement) provenant de logements sociaux.*

### **Extrait de la délibération**

**VU** la délibération du 8 décembre 2020 par laquelle le Conseil syndical a approuvé la signature d'une convention entre le SICTOM Nord Allier, SOLI'CITY et EVOLEA afin de fixer la nature et les quantités de déchets apportés (limitées à 80 tonnes annuelles), de connaître leur provenance et d'acter le principe de gratuité de ces apports,

**CONSIDERANT** que cette convention arrive à échéance au 31 décembre 2021 et au vu d'un bilan satisfaisant, il convient de la renouveler pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2022,

**Après en avoir délibéré, le Conseil syndical, à l'unanimité :**

- ⇒ **APPROUVE** les termes de la convention tripartite entre le SICTOM Nord Allier, SOLI'CITY et EVOLEA, dans la limite de 80 tonnes annuelles, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2022,
- ⇒ **AUTORISE** son Président à signer ladite convention ainsi que les éventuels avenants à intervenir.

**14/ CONVENTION AVEC LA LPO POUR L'APPORT DE DECHETS A LA DECHETERIE DE CHEZY**

**Extrait de la délibération**

**VU** la délibération du 8 décembre 2020 par laquelle le Conseil syndical a approuvé la signature d'une convention de partenariat avec l'association LPO lui donnant accès à la déchèterie de Chézy pour déposer les déchets générés par son activité, dans la limite de 20 tonnes annuelles,

**CONSIDERANT** que cette convention arrive à échéance au 31 décembre 2021, il convient de la renouveler pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2022,

**Après en avoir délibéré, le Conseil syndical, à l'unanimité :**

- ⇒ **APPROUVE** les termes de la convention à intervenir avec la LPO pour un accueil en déchèterie de Chézy, dans la limite de 20 tonnes annuelles, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2022,
- ⇒ **AUTORISE** son Président à signer ladite convention ainsi que les éventuels avenants à intervenir.

**15/ CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION PARTAGE ET TRAVAIL POUR LE DEPOT DE DECHETS A LA DECHETERIE DE CHEZY**

**Extrait de la délibération**

**VU** la délibération du 8 décembre 2020 par laquelle le Conseil syndical a approuvé la signature d'une convention avec l'association Partage et Travail lui donnant accès à la déchèterie de Chézy pour déposer les déchets générés par son activité, dans la limite de 10 tonnes annuelles,

**CONSIDERANT** que cette convention arrive à échéance au 31 décembre 2021 et au vu d'un bilan satisfaisant, il convient de la renouveler pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2022,

**Après en avoir délibéré, le Conseil syndical, à l'unanimité :**

- ⇒ **APPROUVE** les termes de la convention à intervenir avec l'association Partage et Travail pour un accueil en déchèterie de Chézy, dans la limite de 10 tonnes annuelles, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2022,
- ⇒ **AUTORISE** son Président à signer ladite convention ainsi que les éventuels avenants à intervenir.

**16/ CONVENTION AVEC LA SOCIETE VOOUHI POUR LA COLLECTE DES TOILES PUBLICITAIRES IMPRIMEES OU AUTRES BACHES DEPOSEES A LA DECHETERIE DE CHEZY**

**Extrait de la délibération**

**VU** la délibération du 8 décembre 2020 par laquelle le Conseil syndical a approuvé la signature d'une convention de partenariat avec la société VOOUHI pour la collecte gratuite des toiles publicitaires imprimées ou autres bâches (ex. : bâches de piscines...) déposées à la déchèterie de Chézy,

**CONSIDERANT** que cette convention arrive à échéance au 31 décembre 2021 et au vu d'un bilan satisfaisant de ce partenariat, il convient de la renouveler pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2022,

**Après en avoir délibéré, le Conseil syndical, à l'unanimité :**

- ⇒ **APPROUVE** les termes de la convention à intervenir avec la société VOOUHI, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2022,
- ⇒ **AUTORISE** son Président à signer ladite convention ainsi que les éventuels avenants à intervenir.

**17/ PLPDMA : CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LE DEVELOPPEMENT DU REEMPLOI DES OBJETS DEPOSES EN DECHETERIES - APPROBATION DE LA CONVENTION TYPE**

**Extrait de la délibération**

**CONSIDERANT** que la réduction des déchets est un enjeu majeur qui permet d'économiser les ressources naturelles, limiter les impacts sur l'environnement et diminuer les dépenses liées aux traitements des déchets,

**CONSIDERANT** la mise en place de locaux de réemploi, au fur et à mesure de leur déploiement dans les 9 déchèteries du SICTOM Nord Allier, permettant aux usagers de déposer des objets encore en bon état ou facilement réparables,

**CONSIDERANT** que des structures, de type associatif ou autre, souhaitent récupérer des objets déposés en déchèterie par les usagers en vue de leur réemploi,

**CONSIDERANT** la nécessité d'établir une convention pour la récupération d'objets en déchèterie avec chaque structure partenaire,

Monsieur le Président propose au Conseil syndical d'approuver une convention-type de partenariat pour le développement du réemploi des objets déposés en déchèteries, pour une durée courant de la date de sa signature au 31 décembre 2026.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical, à l'unanimité :**

- ⇒ **ACCEPTÉ** le principe d'établir une convention de partenariat pour la récupération d'objets en déchèteries en vue de leur réemploi, à compter de la date de sa signature jusqu'au 31 décembre 2026,
- ⇒ **APPROUVE** les termes de la convention-type à intervenir avec chaque partenaire telle qu'annexée à la présente délibération,
- ⇒ **AUTORISE** son Président à signer ladite convention à intervenir avec chaque partenaire ainsi que toutes pièces nécessaires à l'exécution de cette décision et avenants à venir.

**18/ CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION LES DECIDEES POUR LA RECUPERATION DES CYCLES DANS LES DECHETERIES DE BOURBON L'ARCHAMBAULT ET LURCY LEVIS**

Extrait de la délibération

**VU** la délibération du 8 décembre 2020 par laquelle le Conseil syndical a approuvé la signature d'une convention avec l'association « Les Décidées » pour la récupération des cycles déposés volontairement par les usagers dans les déchèteries de Lurcy-Lévis et Bourbon l'Archambault, en vue de les collecter, les réparer, les détourner conduisant à un réemploi de ces derniers,

**CONSIDERANT** que cette dernière arrive à échéance au 31 décembre 2021 et au vu du bilan satisfaisant de ce partenariat, il convient de la renouveler pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2022,

**Après en avoir délibéré, le Conseil syndical, à l'unanimité :**

- ⇒ **APPROUVE** les termes de la convention de partenariat à intervenir entre le SICTOM Nord Allier et l'association « Les Décidées » pour la récupération des cycles dans les 2 déchèteries sus-citées, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2022,
- ⇒ **AUTORISE** son Président à signer ladite convention ainsi que les éventuels avenants à intervenir.

**19/ INFORMATIONS SUR LES DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DES DELEGATIONS DU CONSEIL SYNDICAL AU PRESIDENT**

➤ Indemnisations d'assurance

- ☉ Arrêté n°P\_ARRVAM21\_04 du 5 octobre 2021 acceptant l'indemnisation du sinistre VAM21/04 du 10 juin 2021 pour un montant de 3 437 € par l'assureur SMACL.

*Monsieur PINET précise qu'il s'agit d'un sinistre sur une semi-remorque FMA dont une porte arrière a été endommagée lors d'une manœuvre à l'UVEOM de Bayet.*

- ☉ Arrêté n°P\_ARRVAM20\_08 du 9 novembre 2021 acceptant l'indemnisation du sinistre VAM20/08 du 13 septembre 2020 pour un montant de 7 390,60 € par l'assureur SMACL.

*Monsieur PINET précise que cette indemnité correspond au remplacement du GPS et du système de pesée embarquée du véhicule ampliroll volé en septembre 2020 puis retrouvé deux mois plus tard.*

- ☉ Arrêté n°P\_ARRVAM21\_07 du 10 novembre 2021 acceptant l'indemnisation du sinistre VAM21/07 du 16 septembre 2021 pour un montant de 2 966,10 € par l'assureur SMACL.

*Monsieur PINET précise qu'il s'agit d'un sinistre sur une BOM ayant heurté un mobilier urbain en faisant demi-tour dans une rue étroite. Cette indemnité correspondant au remplacement des marchepied, carter et feu.*

➤ Mandat spécial

| OBJET DU DEPLACEMENT      | DATE                  | ELUS CONCERNES        |
|---------------------------|-----------------------|-----------------------|
| Congrès d'AMORCE à Troyes | 20/21/22 octobre 2021 | M. PINET/M. DESMYTTER |

➤ Marchés publics

| Procédure                             | Objet   | Date de notification | Titulaire   | Montant du marché<br>€ HT   |
|---------------------------------------|---|----------------------|---|---|
| <b>Marché de FOURNITURES/SERVICES</b> |   |                      |   |   |
| 2021AO02                              | Fourniture, installation et maintenance de systèmes de contrôles d'accès sur les 9 déchèteries du SICTOM Nord Allier<br>- <u>Tranche ferme : année 2021</u><br>5 déchèteries : AVERMES, CHEZY, COULANDON, NEUILLY LE REAL, LURCY LEVIS<br>- <u>Tranche optionnelle 1 : année 2022</u> déchèterie DOMPIERRE SUR BESBRE<br>- <u>Tranche optionnelle 2 : année 2023</u> déchèterie BOURBON L'ARCHAMBAULT<br>- <u>Tranche optionnelle 3 : année 2024</u> déchèterie LA CHAPELLE AUX CHASSES<br>- <u>Tranche optionnelle 4 : année 2025</u> déchèterie THIONNE | 08/10/2021           | KERLOG<br>92500 RUEL<br>MALMAISON<br><br>+<br><br>Sous traitant :<br>CEE ALLIER<br>03400 YZEURE | 198 575,36 €<br><br>(TOTAL des tranches avec formations + abonnement sur 4 ans + maintenance sur 4 ans) |

Le Conseil syndical prendra acte.

**20/ INFORMATIONS SUR LES DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DES DELEGATIONS DU CONSEIL SYNDICAL AU BUREAU**

➤ Acquisition de protections féminines durables : attribution de subventions de 15 €

Conformément à la délibération du Conseil syndical en date du 8 mars 2021, 24 personnes ont formulé une demande de subvention pour l'achat de protections féminines durables.

Lors de sa séance du 23 novembre 2021, le Bureau Syndical, à l'unanimité a octroyé une subvention de 15 € à chacune d'entre elles.

➤ Acquisition de couches lavables : attribution de subventions de 60 €

Conformément à la délibération du Conseil syndical en date du 8 mars 2021, une famille a formulé une demande de subvention pour l'achat de couches lavables.

Lors de sa séance du 23 novembre 2021, le Bureau Syndical, à l'unanimité lui a octroyé une subvention de 60 €.

➤ Convention constitutive de groupement de commandes pour l'achat d'énergie

Lors de sa séance du 23 novembre 2021, le Bureau syndical, à l'unanimité a accepté les termes d'une nouvelle convention de groupement de commandes, multi-énergies et indépendantes du niveau de puissance, qui simplifiera les relations entre les membres du groupement et le SDE 03.

**21/ INFORMATIONS DIVERSES APPORTEES PAR LE PRESIDENT AU CONSEIL SYNDICAL**

▪ Gestion des déchets verts municipaux

Le SICTOM Nord Allier est engagé dans un Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés dont l'objectif est de réduire, valoriser au maximum les déchets produits.

Dans ce cadre, le SICTOM Nord Allier souhaite mettre en œuvre une action sur la gestion des déchets verts municipaux. Ainsi, nous vous sollicitons pour connaître vos pratiques, contraintes et besoins éventuels, afin de vous proposer des outils, des actions pour vous accompagner au mieux dans la gestion de ces déchets verts. Une courte enquête, environ 10 questions, administrée avec Google Form, sera envoyée par mail à toutes les communes. Je vous remercie de bien vouloir y répondre rapidement.

▪ Calendriers de fin d'année

Rappel : le SICTOM Nord Allier ne fait aucun calendrier. Attention aux faux agents qui en proposent en porte à porte.

▪ Communes : élagage et entretien des voies communales

Monsieur le Président rappelle qu'il est souhaitable que chaque commune veille à l'élagage et l'entretien des voies communales afin de ne pas détériorer les véhicules du SICTOM Nord Allier lors de la collecte des déchets.

- Dates des prochaines réunions
  - Commission Finances + Bureau syndical 27 janvier 2022
  - Conseil syndical (DOB) 8 février 2022 Avermes
  - Commission Finances + Bureau syndical (BP) 15 mars 2022
  - Conseil syndical (BP) 29 mars 2022 Avermes
  - Conseil syndical 22 juin 2022 Avermes

*M. PINET informe que les lieux des réunions de bureau seront communiqués ultérieurement.*

*En effet, en raison de l'évolution du COVID-19, celles-ci ne peuvent se dérouler dans la salle de réunions du syndicat, qui est trop exigüe. Les séances doivent se dérouler dans des salles suffisamment spacieuses permettant le respect de la distanciation sociale.*

## **22/ QUESTIONS DIVERSES**

Aucune question diverse n'a été formulée par écrit au SICTOM Nord Allier.



*M. le Président informe l'ensemble des élus qu'en raison de l'évolution de la pandémie, il ne sera pas servi de vin d'honneur.*

*M. PINET souhaite à tous d'excellentes fêtes de fin d'année.  
Prenez soin de vous.*

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h20.*

Fait à Chézy, le 28 décembre 2021  
Le secrétaire de séance,  
Alain DENIZOT